



## UNSA DOUANES

6, rue Louise Weiss  
Bâtiment Condorcet – télédéc 322  
75703 PARIS Cedex 13

Site Internet : <http://www.unsadouanes.org>  
Facebook : <https://www.facebook.com/UNSA Douanes>  
Twitter : <https://twitter.com/unsadouanes>  
Google+ : <http://gplus.to/UNSA Douanes>  
YouTube : <https://www.youtube.com/user/UNSA Douanes>  
Flickr : <http://www.flickr.com/photos/unsadouanes/>

Affaire suivie par : Vincent THOMAZO  
Portable : 06.61.71.67.90  
Mél : [unsadouanes@gmail.com](mailto:unsadouanes@gmail.com)  
Mél : [vincent.thomazo@wanadoo.fr](mailto:vincent.thomazo@wanadoo.fr)

PARIS, LE 02 FÉVRIER 2016

Monsieur Manuel VALLS  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS

Objet : État d'urgence

Monsieur le Premier Ministre,

L'évolution de la menace terroriste et la déclinaison plus que lacunaire de la notion d'État d'urgence par la DGDDI me conduisent à vous solliciter pour en accélérer son implication.

A ce stade de l'état d'urgence et alors que vous avez appelé à le prolonger, je voulais tout d'abord vous faire savoir le soutien que nous apportons à cette initiative. Elle est en totale cohérence avec le niveau de la menace qui pèse sur la France.

Je voulais aussi vous faire part de la nécessité d'accentuer le recours à la douane au renfort des autres administrations régaliennes au titre de la spécificité de ses savoir-faire.

Le contrôle renforcé des flux transfrontaliers constitue un pare-feu incontournable pour tenter de maîtriser a minima le terrorisme et son financement.

Les diagnostics de la délinquance douanière et leur lien avec le terrorisme et son financement doivent être approfondis. Ce financement n'est pas limité au trafic de biens culturels organisé par Daesh. La contrefaçon, l'escroquerie à la TVA, la contrebande de tabac et les flux illicites de cash -pour ne citer que ces quelques pans- sont des modes de financement concrets et eux, liés au territoire français. La douane française dispose d'une véritable expertise de ces réseaux transnationaux qu'elle combat au quotidien, sans que cela soit mis à profit de manière optimale. Un approfondissement est donc souhaitable et nous interrogeons sur les suggestions qui ont pu être faites en termes techniques par la DGDDI pour contribuer au projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé et son financement.

D'autre part, à ce jour, le temps pris par la DGDDI pour faire sa mise à jour des équipements et modifier son positionnement institutionnel est beaucoup trop long. Par exemple, le déploiement des radios « tétrapole » est évalué à plusieurs années pour l'Île-de-France ; la commande des armes longues dont la douane doit se doter ou l'absence prolongée de gilets pare balles lourds sont quelques exemples du décalage entre le discours et l'action. C'est aussi une illustration de la profondeur de l'appauvrissement dont la douane a été victime depuis de nombreuses années, souvent privée de matériel « de base ». Cet appauvrissement est le corollaire de l'erreur manifeste d'appréciation du rôle de la douane dans le dispositif répressif global de l'État par l'actuelle direction. Le changement de paradigme impulsé par le Président de la République est une voie positive que nous souhaitons voir améliorée les années suivantes, notamment en termes d'emplois.

Également la décision qui devrait déjà être prise par la DGDDI concernant le port permanent de l'arme de service ne l'a toujours pas été. Vous aviez indiqué en séance à l'Assemblée nationale le 19 novembre 2015 (prorogation de l'état d'urgence) que vous observiez cette question de « très près ». Comment expliquer à ce jour que la DGDDI soit la seule administration régaliennne à ne pas avoir autorisé aux agents des douanes -pourtant très bien formés- le port de l'arme dans les conditions des autres ministères régaliens et alors même que certains services d'enquête internes disposent déjà d'autorisations administratives individuelles de détention d'arme à domicile ?

L'ambiguïté sur ce point doit être levée, notamment au vu de l'article 20 du projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé et son financement. Cette disposition réaliste et adaptée à la situation est connexe à la question du port permanent de l'arme pour les agents des douanes. Le syndicat UNSA DOUANES se félicite que les dispositions de l'article 122-7 du code pénal soient étendues aux agents des douanes dans la complémentarité des autres services et la cohérence de l'action globale de l'État.

En conséquence, le syndicat UNSA DOUANES vous demande de bien vouloir enjoindre à la DGDDI de mettre en œuvre de manière parallèle les mêmes décisions que le ministère de l'Intérieur concernant le port permanent de l'arme. Cette mise en cohérence est rendue obligatoire par la gravité et la permanence de la menace impliquant la nécessité de disposer du plus grand nombre possible de primo intervenants compétents.

L'abstention à agir de la DGDDI est une illustration supplémentaire du décalage de la hiérarchie actuelle avec les nécessités opérationnelles induites par le cœur de métier de la DGDDI. Je n'ose imaginer la réaction des Français si, en cas de nouveau passage à l'acte, un douanier situé au plus près ne pouvait neutraliser un terroriste du fait d'être dépourvu de son arme de service, faute d'autorisation administrative.

Les douaniers ont pour mission de protéger les Français. Se priver des capacités de plusieurs milliers d'agents armés en plus des services de police et de gendarmerie posera nécessairement question.

D'autre part, le décalage de conscience de la menace de la DGDDI se manifeste par la quasi absence de protection de la plupart de ses propres bâtiments, exposant les agents des douanes à des risques incroyables. J'en prends pour preuve le fait que le syndicat UNSA DOUANES a ainsi dû faire rajouter le risque d'attaque terroriste dans les documents DUERP (risques professionnels) des différentes directions des douanes.

Il a fallu attendre le 20 janvier 2016 pour qu'une note paraphrasant celle de la police nationale du 21 décembre 2015 concernant la conduite à tenir face à un individu porteur d'un engin explosif improvisé soit émise. Cette note ne change rien à la faiblesse de la protection des locaux de douane.

Alors que la DGDDI ne cesse de réfléchir, nous comptons sur vous pour l'amener à agir sans délai, car concrètement, à ce jour, les capacités opérationnelles des douanes sont loin d'être à l'équivalent des autres services régaliens qui interviennent dans le même cadre.

Je me tiens à votre disposition avec mon équipe pour vous apporter toute précision utile ou toute assistance technique sur les thèmes évoqués.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération

Vincent THOMAZO  
Secrétaire général UNSA DOUANES